

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L'an deux mille seize,
le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°74-2016 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEFINITION DU
NOMBRE DE LOGEMENTS A CREER PAR COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé à l'unanimité par délibération n° 125-2013 du 17 décembre 2013. Celui-ci fixe, dans le Document d'Objectifs et d'Orientations, le nombre de logements à créer pour la période 2014-2023 puis 2024-2033 et ce pour les communes réparties selon trois secteurs :

- Littoral : Ambon, Arzal, Billiers et Damgan
- Cœur de Pays : Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac et Péaule
- Vilaine : La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac et Saint-Dolay

De même, la répartition entre logements à créer en tissus et en extension a été fixée pour chacun de ces secteurs.

Les révisions ou modifications des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux en cours depuis l'adoption du SCoT rendent impératif de préciser le nombre de logements à créer pour chaque commune pour la période 2014-2033. Cette précision permettra ainsi à la dernière commune qui s'engagera dans ce processus de ne pas être lésée et de se voir imposer le nombre de logements à créer sur sa commune au regard du solde restant sur son secteur.

Ainsi, après réunion des communes de chaque secteur, il est proposé de fixer le nombre de logements ainsi que sa répartition de la manière suivante :

	Phase 2014-2023			Phase 2024-2033			TOTAL SCOT		
	Logements (unités)			Logements (unités)			Logements (unités)		
	Total	En tissus	En extension	Total	En tissus	En extension	Total	En tissus	En extension
Secteur Littoral	1 000	300	700	800	240	560	1 800	540	1 260
Ambon	260	50	210	208	40	168	468	90	378
Arzal	220	40	180	176	32	144	396	72	324
Billiers	100	20	80	80	16	64	180	36	144
Damgan	420	190	230	336	152	184	756	342	414
Secteur Cœur de Pays	1 320	395	925	1 080	325	755	2 400	720	1 680
Le Guerno	110	33	77	90	27	63	200	60	140
Muzillac	590	176	414	482	144	338	1 072	320	752
Noyal-Muzillac	310	93	217	254	77	177	564	170	394
Péaule	310	93	217	254	77	177	564	170	394
Secteur Vilaine	1 180	355	825	920	275	645	2 100	630	1 470
La Roche-Bernard	90	90	-	70	70	-	160	160	-
Marzan	270	65	205	211	50	160	481	115	365
Nivillac	520	125	395	405	97	309	925	222	704
Saint-Dolay	300	75	225	234	58	176	534	133	401

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du nombre de logements à créer sur chaque secteur défini dans le Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que la répartition entre logements à créer en tissu et en extension, telles que définies dans le tableau ci-dessus pour la période 2014-2033,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches pour mettre en œuvre cette précision.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

